

la Commission internationale pour la surveillance et le contrôle, le Canada n'a cessé de voir de près les dangers croissants produits par des actes s'écartant des dispositions de l'Accord.

Dans son rapport spécial du 2 juin 1962, la Commission internationale signalait les violations de l'Accord que commettait le Nord-Vietnam en appuyant, organisant et exécutant des actions hostiles contre les forces armées et le régime du Sud-Vietnam et en permettant que soient suscitées, encouragées et appuyées sur son territoire des actions hostiles au Sud-Vietnam et visant au renversement du régime sud-vietnamien. Le même rapport signalait aussi le fait que le Sud-Vietnam avait demandé aux Etats-Unis, et en avait reçu, une aide militaire quantitativement supérieure à ce que permettait l'Accord de Genève, et que les deux pays avaient conclu une alliance militaire de fait, sinon officielle. A cet égard, le Rapport a noté l'explication donnée par le Gouvernement sud-vietnamien, suivant laquelle ces mesures d'assistance militaire avaient été rendues nécessaires par la politique d'agression du Nord-Vietnam, qu'elles étaient exécutées dans l'exercice du droit de légitime défense que possède chaque Etat, et enfin qu'elles pourraient prendre fin aussitôt que les autorités nord-vietnamiennes cesseraient leurs actes d'agression contre le Sud-Vietnam.

En février 1965, la Commission internationale a présenté de nouveau un rapport spécial, auquel la Délégation du Canada a annexé une déclaration de dissidence qu'elle a jugée indispensable pour que le rapport spécial présente un exposé équilibré de la situation au Vietnam. Cette déclaration canadienne, lue dans le contexte d'ensemble du rapport du 13 février, montre que